

Séance du 15 juin 2023

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mme Grandjean Alexandra et Mr Julien LINDT sont excusés

1. A l'unanimité approuve le compte du CPAS – exercice 2022, tel qu'établi.
2. A l'unanimité approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS de BERTOGNE – exercice 2023 telle qu'établie.
3. A l'unanimité arrête que le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de BERTOGNE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 17.03.2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.061,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.666,58 €
Recettes extraordinaires totales	17.091,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.136,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.042,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.514,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.955,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	21.152,79 €
Dépenses totales	11.511,87 €
Résultat comptable	9.640,92 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg - SOFILUX, qui aura lieu le 20 juin 2023 à Libramont ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les

propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 27 juin 2023 à Bertrix, tel qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

5. A l'unanimité approuve le règlement suivant relatif à la redevance communale pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides exploitées par la Commune de Bertogne ;
- Article 1 : il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2024 inclus, une redevance communale pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides exploitées par la Commune de Bertogne ;
- article 2 : La redevance est due par tout utilisateur des bornes de recharge pour voitures électriques ou hybrides. La redevance pour les utilisateurs de la recharge pour vélo électrique est octroyée à titre gratuit.
- Article 3 : La redevance est fixée comme suit : consommation en électricité lors de la recharge : 0.72 euros TVAC/kWh.
- Article 4 : La redevance ainsi établie est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné – soit la société Fabricom/Equans, Boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles. Ce fournisseur rétrocède mensuellement la redevance perçue à la Commune de Bertogne
- Article 5 : A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par pli simple sans frais sera envoyé au redevable.
- À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à

l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 6 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : commune de Bertogne ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement

6. A l'unanimité approuve le règlement complémentaire de police sur la circulation routière concernant l'emplacement réservé pour les recharges des voitures électriques.

Article 1 : La création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules électriques à raison de deux places par borne pour la borne située sur la Place du Commerce à 6687 Bertogne.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le panneau additionnel reprenant la voiture et la prise électrique réservant le stationnement aux véhicules électriques ou hybrides électriques, de type IV h.

Article 3 : Les emplacements seront délimités par un marquage au sol spécifique reprenant le logo de la voiture électrique dessinée en vert sur fond blanc.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

7. A l'unanimité décide d'approuver le principe du renouvellement du contrat de gestion d'immeuble donnant mandat

- à l' AIS Nord Luxembourg de Marche-En-Famenne pour la gestion technique de l'ensemble des 6 logements et pour la gestion des locations des logements publics communaux (2) et logements d'insertion (2).

- à la SLSP Haute Ardenne pour la gestion des locations du logement social.

- au CPAS de Bertogne pour la gestion des locations du logement de transit

8. A l'unanimité décide d'approuver la Convention de l'OTW (Opérateur de transport de Wallonie) par laquelle cet opérateur s'engage à subventionner à hauteur de 80% du coût du remplacement d'un abribus à Champs (Centre) ; de transmettre cette Convention à l'Administration des T.E.C. en vue d'obtenir la subvention pour cet aménagement ; Et de lancer le marché public d'acquisition et d'installation de cet abribus conformément aux « principes d'aménagements des infrastructures routières en faveur des transports en commun ».

9. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-785 et le montant estimé du marché "Confection de repas pour les particuliers, les 7 écoles communales et la crèche communale pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.746,45 € hors TVA ou 42.131,24 €, 6% TVA comprise. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023.

10. A l'unanimité décide d'approuver l'ensemble des candidatures comme membres effectifs du Conseil Communal Consultatif de la personne en situation de Handicap des communes de Bastogne et de Bertogne :

- SCHWEICHER Mélina
- GILLET Valentine
- FRAIPONT Geneviève
- LEROY Cédric
- PAQUET Virginie
- VARLET MAUS Tania
- COPINE Laurent
- BOULANGER Coralie
- GUEBEN Sabrina
- GEENENS Jeannine
- AMANT Alexandra
- HODY Olivia
- YERNAUX Sophie
- KREIN Henri-Michel

D'approuver l'ensemble des candidatures comme membres représentant le secteur professionnel, soit les institutions suivantes :

- Service Sésame (Madame Alexandra Evrard ou Madame Anne-Laure LHOTE)
- Direction du Mardasson, section primaire (Madame Catherine THIRY)

D'approuver les candidatures en tant que membre professionnel invité soit les institutions suivantes :

- Bureau provinciale de l'Aviq (Madame Laetitia MICHELS)
- Service Altéo (Madame Caroline CREMER)

D'approuver les membres désignés pour représenter les conseils communaux des deux communes, soit :

- GASPART Jean-Michel pour la majorité de Bastogne
- PONCIN Michel pour la majorité de Bertogne
- DE GREEF Carine pour la majorité de Bastogne
- GUILLAUME Philippe pour les minorités de Bastogne et de Bertogne

11. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) ou d'employé(e)s d'administration contractuel(le) (APE) à concurrence de 1 temps plein pour une période indéterminée.

12. A l'unanimité décide de procéder l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Bertogne pour la période du 31/05/2023 au 07/07/2023.

13-14. Huis clos

Pour information : Approbation de la décision de fixation des conditions d'engagement d'un chef de bureau pour le service de l'administration générale

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM FRANCO